



G.M.C.O. Groupe Montagne Côte-d'Or
Espace du Rocher, 21160 Marsannay-la-Côte
Tél : 06 15 21 89 79 <http://www.gmco21.fr>
Agrément Jeunesse et Sports n° 0121 S 107



Bulletin d'adhésion FFME 2022-2023

| Licence année sportive 2022-23 | Tarifs (base / base+ / base ++) |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Adulte (né avant le 01/09/2005) | 88 € / 91 € / 98 € |

NOM, Prénom :

Date de naissance : Sexe : M F

Adresse :

Tél portable :

Mail :

Je déclare avoir été informé(e) :

- que les renseignements ci-dessus seront intégrés dans le fichier informatisé du GMCO et dans celui de la FFME.
 - des conditions d'application et des options disponibles de l'assurance incluse dans la licence. J'ai choisi : **Base** **Base+** **Base++**
- Options : Slackline(+5€) Ski de piste (+5€)
VTT (+30€) Trail (+10€)

- que l'assureur propose également des **garanties optionnelles indemnités journalières**, ainsi qu'un **contrat garantie des accidents de la vie** (couvrant les sports dangereux), voir notice d'information.
- de l'obligation de déclarer mes déplacements hors UE et Suisse et s'acquitter de la prime de 50 € afin de bénéficier des garanties assistance rapatriement.
- de l'obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports statutaires du GMCO (ou attestation)

Règlement de Chèque (à l'ordre du GMCO) Virement (RIB [ici](#))

Le : Signature :

DEMANDE OU RENOUELEMENT sans discontinuité DE LA LICENCE FSGT POUR LES MAJEUR.ES SAISON 2022 – 2023 (hors pratique de l'alpinisme)

Vous pratiquez une ou plusieurs activités sportives en FSGT qui ne rentrent pas dans les activités à contraintes particulières ([article L.231-2-3 du code du sport](#)). Et, vous sollicitez le renouvellement sans discontinuité de votre licence FSGT pour la saison sportive 2022 / 2023 ou l'année civile 2023 et avez déjà remis un certificat médical à votre club soit la saison dernière, soit celle antérieure.

Important : Si c'est votre 1^{ère} licence ou si la saison dernière vous n'avez pas repris de licence à la FSGT, vous devez présenter un certificat médical de moins d'un an à votre club.

Au préalable à votre demande de licence, votre club vous a remis les deux formulaires suivants :

- Le **questionnaire de santé** (Cerfa n° 15699*01) que vous devez renseigner et conserver ;
- La présente **attestation** que vous devez signer et remettre à votre club qui la conservera.

Si vous avez répondu « NON » à toutes les rubriques du questionnaire de santé :

- Vous devez **obligatoirement** renseigner, signer et remettre à votre club la présente attestation.

Si vous avez répondu « OUI » à au moins une rubrique du questionnaire de santé :

- **Vous devez solliciter un certificat médical auprès d'un-e médecin.**

Ce certificat médical devra établir explicitement l'absence de contre-indication à la pratique du-des sports que vous souhaitez pratiquer avec votre club datant **de moins de six (6) mois** par rapport à la date de votre demande de licence FSGT auprès du club.

- Et, **vous devez obligatoirement remettre le certificat médical à votre club** qui le conservera.

Par ailleurs, nous vous informons expressément que le questionnaire de santé que vous avez renseigné, vous est strictement personnel. Vous n'avez pas à le remettre à votre club. Nous vous informons aussi que les réponses apportées au questionnaire de santé par vos soins relèvent de votre responsabilité exclusive.

ATTESTATION

Nom et Prénom du-de la licencié.e:

Par la présente, j'atteste sur l'honneur avoir reçu [le questionnaire de santé](#), avoir pris connaissance des préconisations ci-dessus et avoir renseigné le questionnaire de santé pour les sportifs majeurs qui m'a été remis par mon club.

Et, j'atteste sur l'honneur avoir répondu à la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé et je reconnais expressément que les réponses apportées par mes soins relèvent de ma responsabilité exclusive.

Fait à , le

Pour dire et valoir ce que de droit,

Signature du-de la licencié.e :

Remarque : Pour l'alpinisme, pratiqué au dessus de 2500 m, comportant un séjour d'au moins une nuit à cette altitude au au dessus, le certificat médical est à fournir chaque année.